

ARRETE N° 203/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur RIZZINI Pierre qui demeure rue Chasles à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ELAGAGE, IL Y A LIEU D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT ENTRE LES NUMEROS 26 ET 36 RUE RACINE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 .

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux d'élitage, le stationnement sera interdit entre les numéros 26 et 36 rue Racine à LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE le vendredi 17 Novembre 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement..

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 13 Novembre 2023

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

